

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/09/11/2019204161/justel>

Dossier numéro : 2019-09-11/01

Titre

11 SEPTEMBRE 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 interdisant temporairement la circulation en forêt pour limiter la propagation de la peste porcine africaine

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 13-09-2019 page : 86432

Entrée en vigueur : 11-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 interdisant temporairement la circulation en forêt pour limiter la propagation de la peste porcine africaine, les mots " le 14 septembre 2019 " sont remplacés par les mots " le 04 octobre 2019 ".

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.